



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALES/20913  
23 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABELETTRE DATEE DU 21 OCTOBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 13 octobre 1989, qui vous a été adressée par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran (S/20900) en réponse à la lettre datée du 5 octobre 1989 (S/20888) qui vous a été envoyée par le Ministre des affaires étrangères de mon pays. Je tiens à cet égard à appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement iranien poursuit sa politique consistant à dénaturer et à falsifier les faits au sujet de sa position sur la question des prisonniers de guerre et en s'imaginant qu'il réussira ainsi à bernier la communauté internationale.

Dans sa lettre, l'Iran accuse notamment l'Iraq de tenter d'exploiter une question humanitaire, à savoir le sort des prisonniers de guerre et d'oublier la question centrale qui est connue de tous les Membres de l'Organisation et en particulier des membres du Conseil de sécurité. En fait, la lettre du Ministre iraquien des affaires étrangères à laquelle l'Iran se réfère a été envoyée au Président du Conseil de sécurité pour calmer l'inquiétude du Conseil vis-à-vis de la question des prisonniers de guerre et pour affirmer que l'Iraq était disposé à entreprendre sans tarder l'échange général et complet de ces prisonniers, sous la seule réserve que l'Iran soit également disposée à le faire. Il est également notoire que, depuis l'instauration du cessez-le-feu, l'Iraq a réaffirmé à plusieurs occasions sa position. Il l'a fait dans sa correspondance avec le Comité international de la Croix-Rouge et avec vous-même ainsi qu'au cours des négociations qu'il a tenues sous vos auspices avec la partie iranienne, en se fondant sur le fait que les hostilités actives avaient pris fin le 20 août 1988 avec l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. La position de l'Iraq est pleinement conforme aux appels répétés que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a lancés depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, et le plus récemment dans la déclaration que le Président du CICR a faite à la conférence de presse qu'il a tenue à l'Organisation des Nations Unies le 13 octobre 1989 et au cours de laquelle il a affirmé sans équivoque : "Il est clairement stipulé dans la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, notamment en son article 118, que c'est à la cessation des hostilités actives que doit intervenir sans délai l'échange des prisonniers de guerre. Nous estimons que les hostilités actives ont cessé depuis plus d'un an et que cela fait donc plus d'un an que l'échange des prisonniers de guerre aurait dû se faire."

Le Gouvernement iranien a dans ce domaine une position tout à fait opposée puisqu'il refuse de libérer les prisonniers de guerre en invoquant des prétextes futiles et en commettant ainsi une violation flagrante des dispositions de la troisième Convention de Genève de 1949. Il fait intervenir des éléments tout à fait étrangers à la situation, tels que ceux qui figurent dans sa lettre, en vue de déguiser sa véritable position qui consiste à prendre les prisonniers de guerre en otage en vue d'obtenir les avantages politiques qu'il souhaite tirer des négociations.

Il se peut également que la véritable raison de l'inquiétude du Gouvernement iranien réside dans la position qui a été adoptée par les membres du Conseil de Sécurité et le CICR et dans le fait que l'Iran ne se conforme pas à cette position, violant ainsi les obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève de 1949.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI

-----